

délibération D_2023_1_4**OBJET : Ouverture de crédit d'investissement avant le vote du budget 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de faire une ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 selon art. L. 1612-1 du CGCT afin de financer les travaux suivants :

En ce qui concerne le plan de sobriété énergétique pour les bâtiments communaux il y a un choix à faire entre une pompe à chaleur air/air Bi-split pour la mairie (salle du conseil et ex salle TAP) pour un montant de 5 326,00 € ou 2 pompes à chaleur Mono-split (ex salle TAP + salle Associations) pour un montant de 2 x 2 000,00 € = 4 000,00 €. Dans cette dernière option la pompe à chaleur monosplit déjà installée dans la salle du conseil ne serait pas déplacée. Dans la 1ère option la pompe à chaleur serait déplacée dans la salle des associations.

Concernant la cour d'école, pour réduire les inondations de la cour lors des grosses pluies, il faudrait réaliser le forage d'un puisard pour un montant de 1 000,00 €

Par ailleurs les services techniques ont besoin d'installer des panneaux de signalisation triflashes PROZON d'un montant de 350,00 €, à installer sur les véhicules de la commune.

Enfin il serait pertinent d'acquérir une tondeuse autoportée de type professionnelle pour un montant de 6 800,00 € et une tronçonneuse électrique à batterie pour un montant de 500,00 €. Monsieur le Maire signale également qu'il serait souhaitable pour faciliter les déplacements de la tondeuse autoportée sur la commune d'acquérir une remorque adaptée pour la somme de 300,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, sur l'opérations 45 : réalisations communales et de prévoir l'inscription des crédits au BP 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, comme suit :
 - Opérations 45 : réalisations communales
 - Article 21578 : + 350,00 €
 - Article 2315 : + 1 000,00 €
 - Article 2132 : + 5 326,00 € ou + 4 000,00 €
 - Article 2158 : + 7 600,00 €
- Prévoit l'inscription des crédits au BP 2023.